



HAL
open science

La Grande-Bretagne et la décolonisation inachevée de l'île Maurice

Jocelyn Chan Low

► **To cite this version:**

Jocelyn Chan Low. La Grande-Bretagne et la décolonisation inachevée de l'île Maurice. *Revue historique des Mascareignes*, 2002, Les années soixantes dans le Sud-Ouest de l'océan Indien : La Réunion, Madagascar, Maurice, Mayotte, 04, pp.269-292. hal-03454015

HAL Id: hal-03454015

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454015>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Grande-Bretagne et la décolonisation inachevée de l'île Maurice

Jocelyn Chan Low
Université de Maurice

INTRODUCTION

34 ans après l'accession de l'île Maurice à l'indépendance dans un climat de violences interethniques et dans un contexte géopolitique marqué par la création de la « *British Indian Ocean Territory* » à travers le démantèlement du territoire mauricien et seychellois, le processus menant à la décolonisation du pays reste, dans une grande mesure, méconnu.

L'historiographie de cette période, trop souvent ethnocentriste et partisane, n'a pu se dégager de l'âpreté des débats politiques de l'époque^[1]. En outre, le poids des dynasties issues de cette période à la fois sur l'échiquier politique et les structures administratives du pays rend davantage difficile toute tentative de dépassionner le débat.

Il y a ainsi deux grandes écoles de pensée qui s'affrontent au sujet de l'accession de l'île Maurice à l'indépendance. La première interprétation, qui est celle des proches du Parti Travailleiste, insiste sur la lutte qualifiée « *d'épique* » ou de « *héroïque* » de ce parti en faveur de l'émancipation des Mauriciens en dépit de la résistance « *farouche* » de réactionnaires réunis autour de Noel Marrier d'Unienville et d'un PMSD financé par les barons sucriers et soutenus par les autorités coloniales britanniques^[2].

Par contre, la deuxième interprétation soutient que « *cette lutte pour l'indépendance* » n'était que factice car l'indépendance du pays était inévitable et minutieusement programmée depuis l'accession de l'Inde à la souveraineté nationale en 1947^[3].

Ceux qui se rallient à cette thèse voient dans Sir Seewoosagar Ramgoolam et le Parti Travailleiste essentiellement des collaborateurs des autorités coloniales. Ainsi, par exemple, selon Joyce et Jean Pierre Durand : « *Dès 1947, au moment où tous les pays*

[1] A. Smith Simmons, *Modern Mauritius : the politics of decolonisation*, 1982, p. 320.

[2] A. Mulloo (éd.), *Our struggle*. Voir aussi : Mauritius Labour Party, *Saga of Freedom : Forty years of the Mauritius Labour Party*, 1976.

[3] Joyce et Jean Pierre Durand, *L'île Maurice et ses populations*, 1978, p. 135.

du Commonwealth s'acheminaient vers le "self-government", S. Ramgoolam connaissait les intentions du "Colonial Office" d'accorder l'indépendance à l'île Maurice. Il s'agissait alors pour lui de s'en faire l'artisan »^[4]. Pour ces mêmes auteurs, pour les Britanniques, « l'objectif prioritaire qui était d'éviter toute rupture brutale pour préserver les intérêts économiques et stratégiques de l'ex-métropole en donnant le pouvoir à une classe politique sûre est ici atteint »^[5]. Ainsi, ces dirigeants politiques iront jusqu'à brader une partie du territoire mauricien à la veille de l'indépendance, sacrifiant les intérêts des « îlois » de Diego Garcia dans la poursuite de leurs intérêts personnels. En contraste, certains mettent l'accent sur la contribution des frères Bissoondoyal à la véritable mobilisation anti-coloniale^[6].

Cependant, ces diverses interprétations - qui ont le mérite d'exister - s'appuient essentiellement sur les journaux (trop souvent partisans) et les mémoires peu fiables de protagonistes de l'époque. L'on note surtout l'absence de toute tentative de retracer le rôle des autorités coloniales dans l'évolution constitutionnelle du pays, bien que celles-ci en détinssent les tenants et les aboutissants.

Notre communication est une tentative de relecture du processus de décolonisation de l'île Maurice à travers l'analyse de la politique britannique par rapport à l'évolution constitutionnelle du pays et ce par le biais de l'étude des dossiers confidentiels, entre autres, du *Colonial Office*, du *Foreign and Colonial Office* et du Cabinet britannique, déclassifiés tout récemment au *Public Records Office*, Kew Gardens, Londres. Ces dossiers contiennent les correspondances de Londres aux gouverneurs d'alors, les décisions du Cabinet britannique, les dossiers relatifs aux diverses conférences sur l'évolution constitutionnelle du pays, les *Monthly Political Intelligence Report* de même que les dossiers relatifs à la création du *British Indian Ocean Territory*.

I - L'INIMAGINABLE SOUVERAINETÉ NATIONALE :

L'étude de ces dossiers révèle, tout d'abord, que dans les années cinquante le « *basic assumption* » (le fondement même) de la politique britannique par rapport à l'aboutissement du processus de réforme constitutionnelle à l'île Maurice enclenché depuis 1947 était que l'octroi de la souveraineté nationale était inimaginable. En effet, il est maintenant reconnu qu'après la Deuxième guerre mondiale la Grande-Bretagne n'avait pas de politique de décolonisation globale bien définie et que sa politique coloniale restait pragmatique, évoluant au gré de ses intérêts et des réalités des divers territoires de l'empire. Quant à l'île Maurice, non seulement elle faisait partie d'un groupe de territoires communément désignés « *East of Suez* » mais elle était surtout rattachée à la catégorie de « *Smaller Territories* » qui regroupait, entre autres, Malte, Gibraltar, Sierra Leone, Seychelles, Ste Hélène, Fidji, les îles Solomon, Gilbert, Ellice, les Nouvelles Hébrides, Pitcairn, Tonga, Ascension, Tristan da Cunha, Aden et les îles Falkland^[7].

[4] Joyce et Jean Pierre Durand, *L'île Maurice : quelle indépendance ? La reproduction de rapports de production capitalistes dans une formation sociale dominée*, 1975, p. 126.

[5] J. et J. P. Durand, *op. cit.*, (1978), p. 135.

[6] U. Bissoondoyal, *Promises to keep*, (1990).

[7] D. J. Morgan, *The official History of Colonial development : vol. 5 : Guidance towards self-government in British colonies*, 1941-1971, 1980, p. 34.

Et jusqu'à la fin des années cinquante, il existait en Grande-Bretagne un fort consensus au niveau des partis politiques que l'accès à la souveraineté nationale au sein du Commonwealth ne saurait être envisagé pour ces territoires en raison de leur exiguïté ou de leur ressources limitées, de leur faible niveau de développement économique ou de cohésion sociale. En outre, dans le contexte de la guerre froide, il était illusoire d'imaginer que ces petits territoires pourraient assurer leur propre défense contre toute agression ou subversion venant de l'extérieur.

Certes, dans la période de l'après-guerre, les autorités britanniques comprennent qu'il était primordial d'associer les populations locales à l'administration et la gestion des colonies, ne fut-ce que pour plus d'efficacité administrative. D'où les réformes constitutionnelles qui, à travers des ajustements en fonction des réalités locales, devaient aboutir à une démocratisation plus ou moins rapide des structures politiques. Néanmoins, dans le cas des « *Smaller Territories* », le but ultime de cette évolution constitutionnelle constitua véritable casse-tête au *Colonial Office* dans les années cinquante et au début des années soixante.

Le 2 octobre 1949 le secrétaire d'Etat aux colonies, Creech Jones, inaugurerait le *Committee of Enquiry into the smaller Colonial Territories*^[8].

Dans leur rapport intérim et hautement confidentiel soumis au cabinet britannique en août 1951, J. F. Rees et ses collègues rappelaient que le « *basic assumption was that there can be no prospect of independent self-government for the smaller territories* »^[9]. Les Commissaires soulignaient cependant : « *we appreciate the strong desire of even the weakest of people to attain freedom and it might be that in the course of time and especially if world conditions should become favourable, some of the larger units on our list might indeed achieve indépendance. But this is not likely to occur for a very long period while the majority of the territories are too small and poor even to maintain indépendance* »^[10].

Le Comité recommanda qu'un nouveau statut constitutionnel soit établi à travers la création de « *Island States* » et « *City States* » du Commonwealth et que ce statut soit à mi-chemin entre celui de « *dependency* » et d'un état indépendant du Commonwealth. Ces « *Island* » or « *City States* » du Commonwealth seraient dotés d'un « *utmost practicable degree* »^[11] d'autonomie interne et seraient représentés au sein d'un « *Central Consultative Council of Island and City States* ». Les commissaires considérant que ces territoires, en raison de leur exiguïté et autres caractéristiques, n'étaient pas de potentiels états souverains, outre qu'il n'y existait pas de « *strongly developed nationalist outlook* », maintenaient que la Grande-Bretagne n'avait rien à redouter de l'opinion internationale si la défense et les relations internationales de ces « *island or city states* » restaient aux mains de la métropole. Il faut souligner qu'en raison de son niveau de développement l'île Maurice était placée dans la catégorie III, parmi les territoires qui devaient être dotés de structures administratives plus élaborées.

[8] PRO CO 1036/22, *Confidential Report of the committee of Inquiry into constitutional development in the smaller Territories*, August 1951.

[9] Ibid.

[10] Ibid.

[11] Vergès, Paul, *D'une Ile au monde, entretiens avec Brigitte Croisier*, Paris 1993, l'Harmattan, 319 p., p. 140: « *la revendication de l'autonomie permettait de dénoncer la situation post-coloniale entre 1959 et 1982* ».

Le gouverneur de l'île Maurice, Sir Hilary Blood, se prononça en faveur des recommandations du Comité. Mais le rapport ne fut jamais entériné par le cabinet britannique.

La question du statut final des « *smaller territories* » retourna à l'avant-plan en 1955 au moment où le gouvernement britannique entamait des discussions sur l'avenir politique de l'île de Malte. On débattait alors d'un projet d'intégration de l'île de Malte à la Grande-Bretagne en raison de sa position stratégique au coeur de la Méditerranée et en raison de ses liens de dépendance économique avec la métropole. Mais une telle intégration avait entraîné de facto la représentation de l'île à Westminster et l'égalisation des services sociaux et des impôts. Le *Colonial Office* redoutait surtout la réaction de certaines colonies, notamment Gibraltar, la Gambie et l'île Maurice (notamment des rangs du Parti travailliste) en faveur d'un traitement similaire^[12].

D'où la nécessité d'une politique constructive en faveur des « *smaller territories* » dont certains « *are getting near the limit of practicable constitutional advance* »^[13]. Soulignant qu'il existait une impression répandue mais totalement erronée que l'autonomie interne voulait dire l'indépendance éventuellement, le secrétaire d'Etat aux colonies, Alan Lennox Boyd, était d'avis que cette limite devrait être présentée comme « *a worthy object of aspiration rather than as a compulsory half way up ladder* »^[14].

Le *Colonial Office* soumit un nouveau projet qui intégrait à la fois le rapport intérim de 1951 et les points soulevés alors par les gouverneurs des divers territoires. Le *Colonial Office* proposa la création d'un nouveau statut constitutionnel, celui de « *statehood* » au sein du Commonwealth. Savant compromis entre l'autonomie interne et un état de dépendance sur la métropole en ce qu'il s'agit de la défense et des relations extérieures, ce statut serait acceptable à la fois comme le but de la politique coloniale et des aspirations des habitants des « *smaller territories* ». Le *Colonial Office* soulignait dans le mémorandum que « *it appears desirable to forestall misunderstanding by reaffirming clearly that Her Majesty's Government policy of self government within the Commonwealth cannot mean eventual independence for all territories* »^[15].

Au *Colonial Policy Committee* du cabinet britannique, A. Lennox Boyd suggéra que le projet soit examiné par rapport à son application à trois territoires britanniques, notamment la Gambie, le Honduras britannique et l'île Maurice^[16]. Un comité présidé par Norman Brooks fut institué pour étudier en profondeur les propositions contenues dans le mémorandum et pour évaluer la justesse de leur application aux territoires susmentionnés. Dans leur rapport soumis le 13 juin 1956 le comité conclut que « *none of these territories could be said to fulfill the criteria set for the proposed states* ». Plus important, il remettait en question la création du nouveau statut constitutionnel car les traits distinctifs du statut de « *statehood* » se révélaient en fin de compte trop limités^[17].

[12] PRO CAB 1477, CPC 55/133 Appendix E.

[13] PRO CAB 129/77, CPC 55/133 Appendix F. Future of the smaller colonial territories rather than Malta. Note by Secretary of State for colonies.

[14] Ibid.

[15] PRO CAB 129/77, CPC 55/33, Appendix B.

[16] PRO CAB 134/1201, CA 55 Minute of 5 th meeting of CPC, 10 janvier.1/55.

[17] PRO CAB 134/1201, CPC 56/133 CS 53.

Le flou persistait donc quant au statut final des « *smaller territories* ».

Cependant après la débâcle de Suez, les Britanniques vont repenser l'empire. En effet, l'accession de Harold Macmillan au pouvoir coïncida avec une hostilité grandissante de la bureaucratie envers les responsabilités coloniales^[18]. Comme le souligne M. Carver, en juillet 1956, le *Defence Policy Committee* décida de revoir toute la stratégie de défense britannique^[19]. Le repositionnement de la politique britannique vers le nucléaire, plus coûteux mais en conformité avec la politique de l'OTAN, remit l'équilibre budgétaire au coeur des préoccupations du cabinet britannique. Ainsi le « *wind of change* » soufflera sur l'empire britannique entraînant dans son sillage la décolonisation.

Certes, comme le souligne Paul Kennedy, le retrait de l'empire fut accompagné de plusieurs paradoxes, les Britanniques gardant toujours leurs prétentions impériales notamment à l'Est de Suez^[20] et ce au moins jusqu'à 1967.

Cependant, en 1957, H. Macmillan commandita un audit de l'empire, prélude à un changement d'orientation de la politique coloniale^[21]. Trois rapports confidentiels furent rédigés par le Colonial Office après consultations avec le *Treasury*. Si le « *Future Constitutional development in colonies: Economic and Financial considerations* » (juillet 1957) révéla la situation florissante de Maurice en terme de « *sterling assets* », par contre le rapport de septembre 1957 indiqua que contrairement à certains territoires, telles la Fédération de Malaya ou la Nigeria, Maurice ne pouvait aspirer qu'à l'autonomie interne au cours de la prochaine décennie^[22].

Et le rapport soumis en mai 1957 élaborait sur les raisons selon lesquelles la Grande-Bretagne ne pouvait se retirer de Maurice. Après un survol du contexte politique et constitutionnel de chaque colonie, le rapport faisait une évaluation de sa valeur stratégique, des conséquences de tout changement constitutionnel et des effets du retrait de la Grande-Bretagne à la fois sur le territoire concerné et sur l'influence et le prestige de la métropole^[23]. L'auteur soulignait que, bien que Maurice soit un « *net dollar earner* », le retrait de la Grande-Bretagne entraînerait des économies de l'ordre de £ 675 000 annuellement. Cependant « *Mauritius and its dependencies provide facilities of communication in the Indian Ocean and are also of interest in connection with technical, naval and air installation. It is doubtful if strategic requirements could be met indefinitely without some form of UK jurisdiction* »^[24]. Cependant, le maintien de l'autorité coloniale était justifié avant tout par les tensions interethniques : « *UK withdrawal under present conditions would lead to violent upheaval in Mauritius with unpredictable result. The amount of bloodshed might be limited but the effect on the economic and social development of the territory would be likely to be very serious and prolonged* »^[25]. Le changement de statut du territoire n'affecterait pas en lui-même le prestige ou l'influence mondiale de la Grande-Bretagne mais un retrait suivi de violentes émeutes

[18] D. Sanders, *Losing an empire, finding a role: British foreign policy since 1945*, 1990.

[19] M. Carver, *Tight rope walking: British defence policy since 1945*, 1992, pp. 43-44.

[20] P. Kennedy, *The realities behind diplomacy: Background influence on British external policy, 1865-1980*, 1985, pp. 375-376.

[21] D. J. Morgan, op. cit., 1980, pp. 96-97.

[22] PRO CO 1036/331: « *Future constitutional development in colonies – Economic and Financial considerations – Economic and Financial Considerations* », CO Print, juillet 1957.

[23] PRO CO 1036/331: « *Future constitutional development in colonies – Report by officials* », CO Print, septembre 1957.

[24] PRO CO 1036/331: « *Future constitutional development in colonies* », CO Print, mai 1957.

[25] Ibid.

serait perçu comme un acte d'abdication morale avec des conséquences néfastes sur le prestige et l'influence de l'ancienne métropole^[26].

En outre, selon l'auteur "*it is doubtful if the territory is large enough to stand alone. Our present policy is to fit Mauritius to full internal self-government. Withdrawal cannot be recommended*"^[27].

Invité à commenter le rapport, Sir Robert Scott, le gouverneur d'alors, souligna que "*the definition of the goal as full self government would undoubtedly have very serious economic consequences for Mauritius*"^[28] avec l'exode des Franco-Mauriciens et de l'élite "de couleur" et un retrait massif des capitaux. Les risques d'affrontements interethniques étaient réels suivis de l'intervention politique de la France et de l'Inde aux côtés des divers protagonistes. Maurice serait très vite réduite à un taudis tropical et sa position stratégique sur la route aérienne vers l'Australie grandement affectée^[29].

Ces mêmes observations avaient été émises par John Profumo, sous-secrétaire d'Etat aux colonies après une brève visite dans l'île en 1957. Dans son rapport John Profumo rappelait les ressemblances existant entre la situation qui prévalait à l'île Maurice et la situation explosive à Chypre. Il soulignait, en outre, que "*Mauritius is too small even to cope successfully with defence and external affairs*"^[30] et recommandait pour la colonie "*some sort of intermediary status within the Commonwealth*"^[31].

Mais selon Scott, l'autonomie interne devrait satisfaire les progressistes locaux car soulignait-il "*none of the present generation of political leaders is thinking of full indépendance or would welcome it if it were offered. At present there is no indépendance movement whatever in Mauritius*"^[32].

En effet, tout au long des années cinquante, les autorités coloniales notaient qu'à l'île Maurice, le sentiment national brillait surtout par son absence. Pouvait-il en être autrement dans une colonie où, selon le *Colonial Office*, les Franco-Mauriciens partageaient leur loyauté entre la Grande-Bretagne, la France et l'île Maurice, et les Indo-Mauriciens entre l'Inde et l'île Maurice^[33]? Et les tirades anticolonialistes des années quarante dans la colonie étaient avant tout un soutien inconditionnel à l'indépendance de l'Inde. Contrairement à certains mythes, à la conférence constitutionnelle de Londres de 1955, Sir Seewoosagur Ramgoolam n'eut de cesse de répéter que Maurice ne réclamait ni l'indépendance ni même l'autonomie mais une évolution traditionnelle de ses structures politiques^[34]. Et à un certain moment il émit le souhait que l'île Maurice soit intégrée à la Grande-Bretagne selon le modèle envisagé alors pour l'île de Malte^[35].

[26] Ibid.

[27] Ibid.

[28] PRO CO 1036/331 : Scott à Macpherson, 8 février 1958.

[29] Ibid.

[30] PRO CO 1036/516 : Report by M. Profumo on his visit to Mauritius 17-23, June 1957, n.d.

[31] Ibid.

[32] PRO CO 1036/331 : Scott à Macpherson 8 février 1958.

[33] PRO CO 1036/21 : Minute on file : Sidebotham à Jeffries, 4 décembre 1954.

[34] PRO CO 1036/31 : Notes on meeting held at 3.15 p.m. on 21 July 1955 in Conference room, Church Lane with MLP to discuss proposed revision of electoral system.

[35] PRO CO 1036/31 : Notes of meeting held on 11.07.55 with MLP representative.

Proposition qu'il réitéra en avril 1956 de concert avec R Seeneevassen, autre dirigeant influent du Parti Travailleiste, à Sir Robert Scott, cette fois-ci comme solution à la crise politique résultant de la tentative des autorités britanniques d'introduire la proportionnelle dans le système électoral de la colonie^[36].

Cependant, cette absence de sentiment national pouvait se révéler dangereuse pour l'évolution constitutionnelle du pays. En effet, la démocratisation des structures politiques à partir de 1947 devant aboutir à l'introduction du suffrage universel en 1958, allait entraîner progressivement une ethnicisation à outrance des enjeux politiques^[37]. D'autant plus que certains parmi l'oligarchie Franco-Mauricienne, se sentant menacés dans leurs privilèges économiques et politiques, jouèrent à fond la carte de la mobilisation des minorités ethniques contre le gouvernement responsable et le suffrage universel qu'ils représentaient comme devant mener inéluctablement à l'hégémonie hindoue. De même les élections de 1948 furent désastreuses pour les notables politiques de la communauté musulmane. Aucun musulman ne fut élu en raison de la dispersion des musulmans dans les diverses circonscriptions de l'île. Ce fait, ajouté à la partition de l'Inde, exacerba le particularisme musulman. L'élite politique de cette communauté ne cessera de réclamer des garanties constitutionnelles – listes électorales séparées, représentation ethnique au sein du législatif et de l'exécutif.

L'exacerbation des rivalités interethniques est souvent le résultat d'une crise économique qui rend plus aiguë la compétition entre élites et autres notables pour les ressources limitées, entraînant la mobilisation des masses populaires derrière des partis à caractère ethnique.

Or, le fait marquant de cette période est qu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale, l'île Maurice connaîtra un véritable décollage démographique résultant de l'éradication du paludisme grâce à l'utilisation du DDT. Cette forte poussée démographique suscita une véritable crise économique et sociale au sein d'une société de plantation axée sur la monoculture de la canne à sucre. L'objectif d'une tonne de sucre par tête d'habitant fut largement dépassé^[38] et en 1958, le rapport Luce dépeint en terme malthusien les conséquences désastreuses de la nouvelle situation démographique, notamment dans le domaine de l'emploi^[39].

Les conditions semblent donc propices à l'exacerbation des tensions et rivalités interethniques. Déjà en 1955 des émeutes interethniques, vite maîtrisées heureusement, avaient éclaté dans le Sud du pays^[40].

Comme le révèlent les dossiers récemment déclassifiés au PRO, les autorités britanniques étaient pleinement conscientes du potentiel explosif de la situation à l'île Maurice. Et l'on retrouve dans la correspondance des autorités coloniales de constantes références à la situation qui prévalait alors à Chypre. Et dans son rapport, John Profumo écrivait "*I should like to say at the outset that I think we are faced with the possibility of trouble in Mauritius and that that trouble could be serious. A number*

[36] PRO CO 1036/23 : Scott à Martin, 4 avril 1956.

[37] A. S. Simmons, op. cit., 1982, p. 119.

[38] M. Paturau, *Histoire économique de l'île Maurice*, 1988, p. 233.

[39] The Luce Report : *A time for decision : Mauritius Legislative Council*, Sessional Paper No.8 of 1958.

[40] Enquiry into the circumstances leading up to the disorderly incidents in Chemin Grenier and Surinam on the 27 th of March 1955 and the incidents themselves, Mauritius Legislative Council, Sessional paper 6, 1955.

of factors are present in the island any one of which could spark something off and all of which once something had started could lead to a chain reaction which could be very difficult to control^[41]. En outre, en cas de violences interethniques, la force policière locale pourrait se révéler inadéquate et peu sûre.

Dans ce contexte, à la fin des années cinquante, il y eut une réévaluation par le *Colonial Office* des forces en présence sur l'échiquier politique du pays, notamment après les observations de John Profumo et de Sir Malcolm Trustam-Eve^[42]. Ils arrivèrent à la conclusion que les franco mauriciens étaient trop rigides, réactionnaires et irréalistes dans leur démarche politique^[43]. Ils redoutaient surtout la montée d'extrémistes hindous, nationalistes et radicaux et, afin de les contenir, allaient privilégier les modérés du Parti Travailleiste regroupés autour du Dr Ramgoolam et de Guy Forget. Loin d'être un instrument de la domination hindoue, le Parti Travailleiste apparaissait comme une plate-forme interethnique, plus de 50 % de la population générale étant mobilisé derrière le parti^[44] dont la timidité du programme faisait qu'on ne pouvait le qualifier de « socialiste »^[45]. En outre, selon J. H. Robertson, les leaders du parti étaient essentiellement des « *westernizers* ». Mais comme ils se méfiaient de la France, ils offraient une chance inouïe à la Grande-Bretagne^[46]. Il n'est guère étonnant que le gouverneur Sir Colville Devereil puisse écrire le 18 janvier 1960 que la stabilité politique à l'île Maurice passait par le maintien du Parti Travailleiste au pouvoir^[47].

Ainsi, si au début des années 1950, Ramgoolam était perçu comme un rêveur irréaliste et un « socialiste doctrinaire »^[48], à la fin de la décennie, il était devenu une pièce maîtresse dans la politique britannique à l'île Maurice - politique qui privilégiait une approche graduelle et consensuelle de l'évolution constitutionnelle du pays.

II - VERS L'INDÉPENDANCE ?

Or, ce fut Ramgoolam lui-même qui fut à l'origine de la demande pour l'indépendance du pays, compliquant davantage les choses pour les autorités coloniales qui voulaient un temps de répit après une décennie d'âpres débats sur l'évolution constitutionnelle de la colonie. En effet, le 23 octobre 1959, *Advance*, journal du Parti Travailleiste, publiait une dépêche de Reuter annonçant qu'après des discussions avec le nouveau secrétaire d'Etat aux colonies, Iain Macleod, le Dr Ramgoolam déclarait que dorénavant l'île Maurice visait l'indépendance au sein du Commonwealth^[49]. A travers ce changement de discours et de stratégie du leader du Parti Travailleiste, l'indépendance était désormais sur l'agenda politique de l'île Maurice.

[41] PRO CO 1036/516; Report by M. Profumo on his visit to Mauritius 17-23 June 1957, n.d.

[42] PRO CO 1036/317, Note on Mauritius Electoral Boundary Commission by J.H. Robertson 31 octobre 1957. Voir aussi le rapport de John Profumo, op. cit.

[43] Ibid.

[44] PRO CO 1036/317, Minute on file. Rogers à Macpherson, 4 novembre 1957.

[45] PRO CO 1036/317, Note on Mauritius Electoral Boundary Commission, op cit.

[46] PRO 1036/318, Minute on file, Robertson à Rogers, 31 mars 1958.

[47] PRO 1036/623, Devereil à Macleod, 8 janvier 1960.

[48] PRO CO 1036/22, Note on members of delegation from Mauritius to discuss the constitutional proposals, 14 juin 1955.

[49] *Advance*, 23 octobre 1959.

Quelles furent les influences à l'œuvre derrière cette demande en faveur de l'indépendance du pays ? Une réponse fut donnée par le nouveau gouverneur Sir Colville Deverell. Selon lui, elle s'inscrivait dans la dynamique interne des réformes constitutionnelles. Une fois le suffrage universel introduit, il était difficile de freiner le processus car les politiciens élus tenteront de déloger les officiers et les membres nommés dans les instances de décision^[50]. D'ailleurs, le manifeste électoral du Parti Travailleiste pour les élections de 1959 réclamait le statut de « *Dominion* » au sein du Commonwealth - bien que ce statut soit décrit « *comme les ministres prenant la responsabilité de l'administration des divers ministères* ».

Avant même les élections, Ramgoolam faisait des représentations à Londres au *Colonial Office* pour que les ministres ne soient plus traités comme des « *school boys always to be guided by a headmaster* » et réclamait le retrait du gouverneur du Conseil exécutif et le transfert des départements aux ministres élus^[51]. En outre, le Parti Travailleiste et son allié, le CAM (Comité d'Action Musulman) remportèrent une victoire écrasante aux élections de 1959.

Autre influence sur le Parti Travailleiste : le pamphlet du British Labour Party, publié en juin 1957 où il était clairement mentionné que « *every colony including the smallest should have the right to self determination* »^[52].

À l'époque, le gouverneur Scott prévoyait déjà les conséquences du changement d'attitude du Parti Travailleiste britannique sur les positions du « Mauritius Labour Party »^[53].

En outre, pour le *Colonial Office*, il n'y avait pas de doute que Ramgoolam avait été influencé par Chedi Jagan qu'il rencontra au cours d'une conférence à Cambridge en 1959^[54]. Et à Londres au cours des élections britanniques de 1959, il était pleinement conscient de la déroute des conservateurs pro-impérialistes et songeait ainsi à trouver un écho favorable auprès du nouveau secrétaire d'Etat aux colonies, Iain Macleod.

Le *Colonial Office* ajoutait à cela les développements intervenus dans les colonies françaises, notamment à Madagascar, l'humiliation subie au cours des rencontres internationales^[55] et surtout l'ambition du Dr Ramgoolam de devenir le Premier ministre d'une île Maurice indépendante. Pour des raisons de santé il était un homme pressé^[56].

Pendant il subsistait plusieurs obstacles à la concrétisation de cette ambition. Tout d'abord le Parti Travailleiste dans son ensemble n'était guère convaincu de l'opportunité d'ouvrir le débat sur l'indépendance. En effet, les membres de la population générale redoutaient que les thèses indépendantistes n'effraient l'électorat créole. De même, A Beejadhur soutenait que l'île Maurice n'était pas encore prête pour l'autonomie et il se disait prêt à affronter publiquement Ramgoolam sur le sujet^[57]. D'autres,

[50] PRO CO 1036/623, Deverell à Hall, 81/8/60

[51] PRO CO 1036/318, Hall à Scott, 24 septembre 1958.

[52] D. J. Morgan, op. cit. p. 104.

[53] PRO CO 1036/516, Report of M. Profumo on his visit to Mauritius, 17-23, N.d.

[54] PRO CO 1036/319, Newton to Rogers, 8 septembre 1959

[55] PRO CO 1036/319, Note on discussion between Deverell and Ramgoolam at Le Réduit, 1^{er} novembre 1959.

[56] PRO CO 1036/623, Note by Deverell on constitutional advance in Mauritius for the information of the secretary of state, 4 avril 1960.

[57] PRO CO 1036/319, Newton to Rogers 20 août 1959.

à l'instar de J. N. Roy, maintenaient que l'indépendance ne ferait que mettre un terme à la responsabilité britannique en ce qu'il s'agissait du développement économique et social du pays^[58]. En 1961 Hall rappelait qu'au sein du Parti, Ramgoolam n'avait que le soutien de V. Ringadoo et de H. Walter^[59].

Plus importante fut l'attitude des autorités britanniques. Ces dernières insistaient pour que le dossier de l'évolution constitutionnelle soit mis au rancart pour les cinq prochaines années afin de donner un « *fair trial* » à la nouvelle constitution inaugurée en 1958 et afin de se concentrer sur les réformes économiques dont le rapport Luce avait souligné l'urgente nécessité. Et comme le soulignait le *Colonial Office*, l'ouverture du débat constitutionnel ne pouvait que profiter aux démagogues et autres extrémistes^[60]. Alors qu'André Nairac, représentant les intérêts des sucriers au Conseil Exécutif, rappelait que tout projet de changement constitutionnel ne servirait qu'à effrayer les investisseurs potentiels et à amener le puissant groupe Harel à se retirer de la colonie^[61], pour R. Newton, évoquer tout changement constitutionnel était prématuré, et si changement il devait y avoir, il serait plus judicieux d'attendre 1963 (la fin du mandat du présent gouvernement) pour que les modérés du Parti Travailleiste puissent en bénéficier^[62].

Certains auteurs se fiant à certains articles de la presse locale de l'époque ont suggéré que les Britanniques étaient disposés à octroyer l'indépendance à l'île Maurice en 1963. Certes, le nouveau secrétaire d'Etat aux colonies voulait régler la question coloniale afin de se positionner comme éventuel leader du Parti conservateur^[63]. Cependant il est maintenant admis que le manque d'expérience du nouveau secrétaire d'Etat aux colonies laissa aux officiels du Colonial Office une très large marge de manoeuvre^[64], ce qui assura une grande mesure de continuité dans la politique coloniale britannique. Et l'étude des procès-verbaux des entretiens du nouveau gouverneur britannique, Sir Colville Deverell, avec la classe politique mauricienne, fin 1959, révèle qu'il n'y eut aucun fléchissement de la position britannique dans son opposition à toute nouvelle conférence constitutionnelle.

Cependant les années soixante allaient s'ouvrir avec le cyclone *Alix* aux effets dévastateurs sur la situation économique et sociale de la colonie. Le « *Mauritius Labour Party* » déjà très nerveux suite à la victoire du Parti Mauricien à l'élection partielle de Curepipe et suite aux rumeurs de soutien de certains barons sucriers à son rival, le Independent Forward Block (IFB) de S. Bissoondoyal, redoutait une chute dramatique de popularité^[65]. Deverell, conscient des effets qu'une telle éventualité aurait sur la stratégie britannique réclama l'ouverture des discussions sur le changement constitutionnel en 1961 comme une bouée de sauvetage au Parti Travailleiste dès février 1960. A partir de février 1960^[66] le Parti Travailleiste réclamait qu'une date soit fixée pour l'avènement de l'île Maurice à l'indépendance alors que de son côté le Parti

[58] PRO CO 1036/623, Deverell à Hall, 31 mai 1960.

[59] PRO CO 1036/Hall à Poynton, 24 février 1961.

[60] PRO CO1036/319, Rogers à Newton 21 septembre 1959.

[61] PRO CO 1036/319, Newton à Rogers. 27 octobre 1959.

[62] PRO CO 1036/319, Newton à Rogers, 20 août 1959.

[63] J. Vaizey, *In breach of promise*, 1983, pp. 48-49.

[64] J N. Porter and A.J. Stockwell (éds), *British imperial policy and decolonisation, 1938-1964*, 1989, p. 36.

[65] A. PRO CO1036/623, Deverell à Hall, 9 février 1960.

[66] Ibid.

Mauricien réclamait une nouvelle conférence constitutionnelle afin de réviser le système électoral « *to avoid the seeds of bloodshed be sown* »^[67].

C'est à ce moment que survint le cyclone Carol, amenant Iain Macleod dans la colonie pour une brève visite. Au cours d'une conférence de presse tenue le 11 avril 1960, Macleod annonça qu'après les travaux de reconstruction post-cycloniques, une nouvelle conférence constitutionnelle serait tenue à Londres^[68] : c'était un véritable cadeau politique aux modérés du Parti Travailliste.

À l'île Maurice il y eut de grandes spéculations sur les intentions de la Grande-Bretagne à accorder l'indépendance à l'île Maurice à tel point que Sir C. Deverell demanda à R. Newton, alors en vacances à Londres, de se renseigner au *Colonial Office* s'il était vraiment dans les intentions du gouvernement britannique de se débarrasser le plus rapidement possible de toutes ses colonies^[69].

Dans sa réponse, A. R. Thomas fit clairement ressortir qu'il n'était nullement question au *Colonial Office* d'abdiquer leur responsabilité et de se précipiter dans un retrait sans avoir construit une base solide au préalable^[70].

Mais déjà dans un mémorandum en date du 23 mai 1960, J. Robertson faisait ressortir que constitutionnellement l'île Maurice était déjà bien avancée dans la voie traditionnelle menant à l'indépendance et qu'en fait il n'y avait aucune objection à ce que l'île Maurice soit éventuellement admise au sein des Nations Unies et du Commonwealth. Cependant il y subsistait des doutes quant à sa capacité de prendre en charge la défense et les affaires étrangères. C'est ainsi que pour l'île Maurice il devait être question de « *indépendance plus* » au lieu de « *indépendance moins* ». Pour les changements constitutionnels à venir, il était contre tout changement radical mais suggérait que toute réforme doive être présentée comme un petit pas vers l'indépendance^[71]. Dans sa correspondance au *Colonial Office*, Sir C. Deverell abondait dans le même sens. Il soulignait que la profonde conscience nationale qui était le moteur de toute demande d'indépendance ailleurs n'existait qu'à un niveau très faible à l'île Maurice.

Certes, la demande d'autonomie rencontrait un écho plus favorable chez les Hindous que chez d'autres communautés parce que leurs intellectuels avaient hérité d'une tradition anticoloniale de leur patrie d'origine. Malgré cela, à l'exception de Ramgoolam et de quelques jeunes politiciens avides de pouvoir, les politiciens hindous n'affichaient aucun désir réel en faveur d'une évolution rapide, tandis que les autres communautés étaient contre toute évolution constitutionnelle trop rapide parce qu'elles craignaient que cela n'entraîne la domination hindoue. Pour Deverell l'île Maurice était trop exiguë et isolée pour assumer seule la souveraineté nationale.

Dans l'immédiat le but de la politique britannique serait d'accorder l'autonomie interne, la défense et la politique étrangère restant aux mains de la Grande-Bretagne. Et il se disait en faveur d'un développement en trois phases : (1) changements mineurs dans l'immédiat ; (2) autonomie interne à partir de 1964 et (3) si Maurice devait

[67] PRO CO 1036/623, Memorandum of Jules Koenig to Secretary of State, 6 novembre 1959.

[68] PRO CO 1036/623, Deverell à Hall, 12 avril 1960.

[69] PRO CO 1036/623, Minute on file, 4 octobre 1960.

[70] PRO CO 1036/623, Thomas à Deverell, 19 octobre 1960.

[71] PRO CO 1036/623, Memo on Mauritius constitutional advance by J.H. Robertson, 26 mai 1960.

un jour devenir indépendante, le processus menant à cette étape ne devait débiter qu'en 1969^[72]. Deverell mettait en garde contre tout changement rapide qui devait, selon lui, déboucher vers des grèves et la désobéissance civile à un moment où on ne pourrait compter sur la loyauté de la force policière et de l'administration publique^[73].

Le *Colonial Office* décida ainsi de régler la rencontre de 1961 sur une note inférieure. Ce n'était plus une conférence constitutionnelle mais une « *Constitutional Review Talks* »^[74].

En outre, les événements de 1960-1961 jouèrent contre le Parti Travailleiste. Les effets des cyclones, la hausse des prix, etc. allaient entraîner une chute drastique dans sa popularité alors que l'opposition, revigorée, mena une campagne intense contre l'indépendance immédiate à laquelle devaient se rallier nombre d'intellectuels.

Parmi les arguments avancés on retrouvait l'absence d'une entité mauricienne ou la fragilité économique du pays et, selon Bissoondoyal et le IFB, le danger de l'infiltration d'idéologies pernicieuses (i.e. le communisme) ou l'établissement d'une dictature. Pour aggraver les choses, le Parti Travailleiste se scinda sur une base ethnique. Le président du parti, Raymond Rault, et un groupe de parlementaires créoles tentèrent de prendre le contrôle du parti avec le soutien de syndicats d'artisans de l'industrie sucrière, de dockers et de fonctionnaires du service civil. Débutés, Rault, Lacaze, Moignac et Esaïe David fondèrent le Parti Travailleiste Syndicaliste qui, tout comme le Parti Mauricien, milita contre l'indépendance immédiate et le « communisme »^[75]. De même, à la veille des « *Constitutional Review Talks* » plusieurs petits partis à caractère ethnique virent le jour dont le *Muslim Democratic Party*, le *Mauritius Muslim Party*, le *Tamil United Party*, et trois factions de sino-mauriciens. Tous ces groupuscules firent des représentations à Londres contre l'octroi de l'indépendance à l'île Maurice.

Ainsi au « *Constitutional Review Talks* », le Parti Travailleiste fut totalement isolé, son allié le Comité d'Action Musulman étant contre toute évolution rapide^[76]. Finalement, l'indépendance ne fut même pas à l'agenda des discussions, bien qu'à la fin des entretiens le Secrétaire d'Etat aux colonies proposât une évolution vers plus d'autonomie interne en deux phases. Dans l'immédiat Ramgoolam deviendrait « *Chief Minister* » et, après ratification aux prochaines élections générales, une forte dose d'autonomie interne serait introduite. Le communiqué final précisait qu'il était impossible d'indiquer quel serait le statut final de l'évolution constitutionnelle du pays. « *If the general wish that Mauritius should remain within the Commonwealth is recognised, whether this should be achieved as an independent state or in some forms of special association either with the United Kingdom or with other independent Commonwealth countries are matters which should be considered during the next few years in the light of constitutional progress generally* »^[77].

Cependant, les développements au niveau local au début des années soixante suscitérent un véritable pessimisme au sujet de l'émergence éventuelle d'une entité

[72] PRO CO 1036/625, Deverell à Hall, 26 mai 1961.

[73] Ibid.

[74] PRO CO 1036/623, Thomas à Deverell, 10 août 1960.

[75] PRO CO 1036/637: Memorandum from "Parti Syndicaliste Travailleiste".

[76] PRO CO 1036/632: Memorandum from Muslim Action Committee.

[77] PRO CO 1036/643, Mauritius Constitutional Conference: Statement by Secretary of State, nd.

mauricienne. Selon Terrell, « *it was surely un-historical and impractical to believe that anything was likely to happen for many years to come to diminish the cultural and religious gulf between the communities. For these communities were no mere racial grouping nor could they be compared with the tribal groupings of any African territories as they represent some of the oldest cultural identities in the world and it must always be these identities rather than the unimportant identity of Mauritius itself that can be expected within the next few decades fundamentally to command the allegiance of the inhabitants of Mauritius* »^[78].

Cependant il fallait tôt ou tard trancher au sujet du statut final de territoires telle l'île Maurice notamment en raison de pressions du Commonwealth et des Nations Unies. Ainsi le document du Colonial Office « *Smaller Colonial Territories: An examination of the possibility of integration or close association with UK as a constitutional objective* » (août 1962) rappelait la position inconfortable de la Grande-Bretagne et soulignait la nécessité de trouver une solution au problème des « *smaller territories* » au moment où l'opinion internationale était braquée sur la décolonisation en Afrique. Le rapport rappelait que la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies avait reconnu qu'un « *non-self governing territory* » pourrait devenir « *fully self governing* » par trois moyens : (1) l'indépendance, (2) la libre association avec un état indépendant, (3) l'intégration avec un état souverain.

Mais dans le cas de certains territoires où l'indépendance n'était pas une solution viable, l'intégration politique ne saurait être considérée en raison des complications qu'entraînerait la représentation à Westminster. En outre, dans le cas de certains territoires telle l'île Maurice, où existait déjà une forte dose d'autonomie interne, l'intégration équivaldrait à un véritable et inacceptable recul au niveau constitutionnel. Comme alternative, il ne restait donc que la formule de libre association après consultation populaire avec la population locale^[79].

Cependant, si la « *free association* » était une des alternatives envisagées par le Colonial Office pour certains territoires, pour l'île Maurice à partir de 1963, les autorités coloniales allaient se pencher vers l'indépendance comme objectif, notamment après la visite de A.R. Thomas à l'île Maurice. Dans la « *Note on Mauritius Constitution* » rédigée en avril 1963, A.R. Thomas soulignait que « *sooner or later the claim for independence is likely to be irresistible. While recognizing the smallness and vulnerability of Mauritius, one is bound also to recognize that on criteria of size, population, resources etc. she stands comparison with several countries which have been given independence and compares favorably with others which have been promised it. There is moreover a background of civilization, French, British and Indian which makes Mauritius a more sophisticated place than say most African countries. In terms of educated and skilled personnel, Mauritius is less dependent than many countries on outside assistance* »^[80]. Selon A R Thomas on pourrait avancer que, du point de vue des Britanniques, un retrait rapide aurait été plus avantageux, moins coûteux et moins embarrassant, car en raison de l'explosion démographique la crise sociale et économique ne pourrait qu'empirer.

[78] PRO CO 1036/624, Minute on file, Terell à Hall, 18 juillet 1961.

[79] PRO CO 1036/1082, Note on meeting of 11 June 1963, Colonial Office.

[80] PRO CO 1036/1082, *Smaller colonial territories: An examination of the possibility of integration or close association with UK as a constitutional objective*, Colonial Office, August 1962.

Cependant, “*political leaders need adequate responsibility under a constitution more advanced than the present one before taking the strains of indépendance*”. Plus important, en raison des graves appréhensions des autres communautés et partis au sujet d'une « hégémonie hindoue » devant être exercée à travers le Parti Travailleiste, il était primordial que le pays soit habitué à être gouverné par ses propres dirigeants sous une constitution plus évoluée avant que la Grande-Bretagne puisse songer à se retirer. En bref, « *our line should be to play it as long as possible* »^[81]. Ces opinions furent réitérées au cours d'une réunion tenue au *Colonial Office* le 11 juin 1963^[82].

Pour le *Colonial Office*, la question n'était plus théorique car on s'attendait à une large victoire du Parti travailliste aux élections prévues fin 1963 sur une plateforme indépendantiste. On s'attendait à ce que, fort de cette victoire, le Parti Travailliste exigea un télescopage du processus menant de l'autonomie interne à l'indépendance^[83]. Mais si le principe de l'octroi de l'indépendance était acquis, restait la question du « *timing* ».

Cependant, l'ouverture du débat autour de l'indépendance et l'entrée en scène d'un leader charismatique créole, Gaëtan Duval, allaient bouleverser les données.

En effet, comme le faisait ressortir le gouverneur britannique, Sir Robert Scott, dans sa dernière dépêche au *Colonial Office*, si à la fin des années cinquante les différents groupes ethniques semblaient se concilier à l'ordre nouveau qu'entraînait le suffrage universel, par contre il subsistait un malaise parmi la population créole de l'île Maurice. Sans référents culturels, sans base économique stable (l'élite dite « de couleur » étant principalement une élite de fonctionnaires), sans majorité politique et avec de grandes divisions internes, la communauté créole se sentait vulnérable et pourrait être amenée à des réactions extrêmes^[84]. Comme le prévoyait Scott, l'ouverture du débat sur l'indépendance du pays accéléra la migration des électeurs créoles et des gens de couleur vers le Parti Mauricien, jusqu'ici le parti des oligarques franco mauriciens et de quelques éléments de l'élite de couleur sans grandes assises dans le milieu populaire. Les élections de 1963 virent une percée spectaculaire du Parti Mauricien notamment, aux Plaines Wilhems où Gaëtan Duval devint très vite le « King Créole ». Cette désertion massive de l'électorat créole devait non seulement affaiblir le Parti Travailleiste déjà miné par le IFB et les revendications castéistes dans les régions rurales, mais aussi exacerber les tensions interethniques avec tous les dangers de dérapages que cela comportait : violences verbales et politiques, affrontements interethniques etc., notamment avec la création du « *All Mauritius Hindu Congress* » en 1964 et les polémiques à caractère communal dans les journaux^[85].

La politique britannique de mener l'île Maurice à l'indépendance dans un climat d'apaisement social et de réconciliation des minorités ethniques avec l'idée d'in-

[81] PRO CO 1036/1082, Note on Mauritius Constitution, A. R. Thomas, April 1963.

[82] PRO CO 1036/1082, Note on Meeting on 11 June 1963, Colonial Office.

[83] PRO CO 1036/1082, Note on Mauritius Constitution. A. R. Thomas, April 1963.

[84] PRO CO 1036/1082, Scott à Lennox-Boyd, 6 juillet 1959.

[85] L J Chan Low, « Les affrontements interethniques dans l'île Maurice de l'après guerre », communication présentée au séminaire *Vivre et penser interculturel aujourd'hui*, Université de la Réunion/Mauritius Institute of Education, Réduit, 3-5 novembre 1999. Voir aussi L J Chan Low, « Le nationalisme hindou dans une île pluriethnique : le cas du All Mauritius Hindu Congress (1964-1967) », *Séminaire Pratiques, Savoirs, Pouvoirs en situations interculturelles, quels enjeux ?* CIRCI, Université de la Réunion, 13 au 13 juin 2001.

dépendance était de plus en plus en déphasage avec la réalité locale à mesure que s'organisait et s'amplifiait la résistance à l'indépendance.

Cependant, au cours des négociations avec Lord Landsdowne, secrétaire d'Etat aux colonies, autour de la constitution d'un gouvernement regroupant tous les partis représentés au conseil législatif et qui avait été une des conditions *sine qua non* à l'introduction de la nouvelle constitution introduisant une plus grande autonomie, il fut agréé qu'une nouvelle conférence aurait lieu après octobre 1965 pour débattre de l'autonomie interne^[86].

Encouragé par J. Kenyatta, M. Obote et d'autres dirigeants afro-asiatiques, Ramgoolam maintint la pression en faveur de l'indépendance, rejetant fermement toute proposition de libre association avec la Grande-Bretagne^[87].

Cependant face à l'intransigeance britannique, il dut concéder que « *Mauritius has still a lot of ground to cover before reaching indépendance* »^[88].

D'où une certaine déprime et de longues absences de la colonie au moment où les passions interethniques étaient exacerbées.

Mais les élections générales en Grande-Bretagne en octobre 1964 eurent de profondes incidences sur l'île Maurice. Avec la victoire du Parti Travailleiste britannique aux élections, les leaders des divers partis politiques mauriciens sollicitèrent des entretiens avec le nouveau secrétaire d'Etat aux colonies, Anthony Greenwood, afin de présenter leur point de vue sur l'évolution constitutionnelle du pays.

Mais S. Ramgoolam s'attendait à ce que sa demande d'indépendance obtint un écho plus favorable chez ses « *old friends* » du British Labour Party. Ainsi au cours d'un entretien le 16 décembre 1964 avec le secrétaire d'Etat, il insista pour que l'indépendance soit à l'agenda de la prochaine conférence constitutionnelle^[89].

Et le 18 décembre 1964 au cours d'un déjeuner, Anthony Greenwood « *indicated his sympathy with the objective of indépendance for Mauritius as soon as possible* »^[90]. En outre, le secrétaire d'Etat aux colonies exprima son accord à la tenue d'une conférence constitutionnelle en septembre 1965 si l'aval de tous les partis concernés était obtenu^[91].

Cependant en avril 1965 Anthony Greenwood effectua une brève visite à l'île Maurice afin de constater *de visu* la situation qui y prévalait. L'arrivée de Greenwood donna lieu à une véritable démonstration de force entre indépendantistes et anti-indépendantistes qui tourna à l'avantage des derniers. Alors que le Parti Mauricien réunissait, dans une véritable marée bleue à Curepipe, plus de 100 000 partisans, le Parti Travailleiste n'en rassembla que 50 000 à Saint Jean^[92]. Pour certains la manifes-

[86] PRO CO 1036/1082, Talks with delegation from Mauritius. Notes of a meeting, 27 février 1964. Voir aussi of FO to certain HMG representatives. Mauritius political and constitutional. 6 mars 1964.

[87] PRO CO 1036/1082, Secretary of State to Rennie, 15 May 1964.

[88] *The Economist*, 20 juin 1964.

[89] PRO CO 1036/1082, Fairclough à Rennie, 16 décembre 1964.

[90] PRO CO 1036/1082, Fairclough à Rennie, 19 décembre 1964.

[91] PRO CO 1036/1082, CRO to New Delhi for information, 11 jan. 1965.

[92] PRO CO 1036/1220, Mauritius Intelligence Report, April and May 1965. E (ii) Visit of the Right Hon. A. Greenwood, M. P Secretary of State.

tation du PMSD aurait tourné à l'encontre de ce dernier car redoutant des violences, le gouvernement britannique décida d'octroyer l'indépendance à l'île Maurice^[93].

Mais en fait les manifestations autour de l'arrivée du secrétaire d'Etat dans la colonie, les violences au cours des rassemblements du 1er mai et les affrontements interethniques dans le Sud du pays nécessitant l'avancement de l'opération « *Fish-plate* » (l'envoi d'un détachement de l'armée britannique basée à Aden en manoeuvre à l'île Maurice)^[94] firent une profonde impression sur le secrétaire d'Etat aux colonies et sur le *Colonial Office*, remettant en question, dans un premier temps, les fondements mêmes de la politique britannique à l'île Maurice.

En effet, le 15 avril 1965 à une réunion au Colonial Office, "*the secretary of state expressed the view that he did not think that it would be practicable for Mauritius to move to indépendance in the near future*"^[95].

Et le memorandum soumis au Cabinet britannique soulignait que "*confusion and lasting damage could be caused if we were now to persist with the previous policy of edging Mauritius into indépendance at an early date*"^[96]. Si Maurice devenait indépendante sous un régime à forte prédominance hindoue, une tentative de coup d'état de la part de certains éléments créoles, peut-être, sous la direction de Gaëtan Duval, était à redouter.

Les troupes britanniques seraient contraintes d'intervenir pour protéger le régime, peut être indéfiniment, rendant caduque la notion d'indépendance du pays.

Au sujet de la prochaine conférence constitutionnelle A. Greenwood écrivait « *My own opinion is that indépendance is not desirable for Mauritius in the near future. If at the conference I was able to make this clear without producing immediate deadlock and an impossible situation in Mauritius I should wish to do so...* »^[97]. La conférence pourrait être considérée comme un succès si on parvenait à un accord sur la prochaine étape (l'autonomie interne) et une indication très claire du choix à être fait dans le futur entre l'indépendance accompagnée d'un traité avec la Grande-Bretagne ou l'association et le maintien de la dépendance avec la Grande-Bretagne, de même qu'un calendrier concernant cette décision finale^[98].

Après les affrontements interethniques dans le Sud du pays, dans un memo soumis à l'intention de ses collègues du cabinet, Greenwood exprima sa préférence pour un compromis sur une formule d'association avec la Grande-Bretagne comme objectif à long terme de l'évolution constitutionnelle de l'île Maurice^[99].

Cependant, les autorités coloniales étaient conscientes de la nécessité de ne pas prolonger l'incertitude, source de tensions, au sujet du statut final de l'île Maurice^[100].

[93] S. Reddi, *Sir V Ringadoo, An act to serve*, 2000, p 92.

[94] PRO CO 1036/1507, Background to violence in May 1965 which led to declaration of state of emergency. Enclosure, Rennie to Fairclough, 24 mai 1965.

[95] PRO CO 1036/1084, Note on Meeting on 15 April, Colonial Office.

[96] PRO CO 1036/1084, Cabinet Mauritius Constitutional Development. Note by the Secretary of State for the Colonies, April 1965.

[97] Ibid.

[98] Ibid.

[99] PRO CO 1036/1084; Defence and Overseas Committee. Mauritius Constitutional Development. Note by Secretary of State for Colonies, May 1965.

[100] PRO CO 1036/1084; British Information Service to Colonial Office, 10 April 1965.

En juin 1965, on était d'avis au *Colonial Office* qu'un compromis pourrait être dégagé au cours de la conférence autour d'une sorte d'association avec la Grande-Bretagne car au cours de sa visite à l'île Maurice le secrétaire d'Etat avait pu se rendre compte (et comme le révèlent les positions des divers protagonistes pendant les discussions préliminaires et à la conférence constitutionnelle elle-même) que dans le contexte mauricien le débat autour de l'intégration ou de l'indépendance était surtout une question de sémantique^[101] – le Parti Mauricien brandissait l'intégration comme un « *vote catching device* » mais montrait peu d'intérêt à la définir tout en étant en faveur d'une grande dose d'autonomie interne. Du côté des dirigeants du Parti Travailleiste, ils semblaient plus concernés par la forme plutôt que par le contenu de l'indépendance. Le Comité d'Action Musulman, allié du Parti Travailleiste, vacillait. Ce parti réclamait surtout des garanties constitutionnelles pour la minorité musulmane et se disait très ouvert sur la question du statut final. Et à la conférence constitutionnelle il exprima une nette préférence pour une longue période d'autonomie interne – (dix ans au minimum).

En outre, le CAM réclamait la garantie d'une intervention à l'île Maurice en cas de troubles.

Quant à l'IFB de S. Bissoondoyal, s'il se disait en faveur de l'indépendance, il était néanmoins beaucoup plus préoccupé par les réformes locales pour prévenir des abus et par la défense des intérêts des cultivateurs et ouvriers hindous^[102]. Paradoxalement tout en réclamant l'indépendance, le parti insistait au départ pour que la défense et les affaires étrangères restent aux mains de la Grande-Bretagne^[103].

Quant au Dr Ramgoolam, ébranlé par le renversement du Sultan de Zanzibar en janvier 1964 et les mutineries en Ouganda, en Tanzanie et au Kenya, il voulait un traité de défense avec la Grande-Bretagne qui aurait permis à cette dernière d'intervenir en cas de trouble dans les affaires de l'île Maurice, sans même consulter les autorités mauriciennes^[104]. Il échut au Colonial Office et au Foreign Office de tenter de convaincre les dirigeants du Parti Travailleiste qu'une telle dérogation de la souveraineté nationale du pays aurait été sévèrement condamnée par l'opinion internationale.

En outre, au *Colonial Office* on était pleinement conscient que la résistance à l'indépendance s'amplifiait à l'île Maurice, non seulement en raison de l'inquiétude des minorités ethniques face à la perspective d'une « domination hindoue »^[105] mais aussi en raison des développements en Afrique Centrale et Orientale, au Zanzibar, au Ghana, en Guyane et en Malaisie qui avaient effrayé nombre de Mauriciens « *who no longer look upon the prospect of indépendance as something to be welcome automatically* »^[106].

Pourtant le 24 septembre 1965, le secrétaire d'état déclarait à l'issue de la conférence constitutionnelle que « *it was right that Mauritius should be independent and take her place among the sovereign status of the world* ». Après les réformes élec-

[101] PRO CO 1036/1370 ; Note on Mauritius Enclosure. Terrell à Kersley, 8 juin 1965.

[102] PRO CO1036/1084, Mauritius Constitutional Development. Note by Secretary of state. May 1965.

[103] PRO CO 1036/1169. Record of Meeting between IFB and British delegation, 10.30 a. m, 10 septembre 1965.

[104] PRO CO 32/317, Rennie to Galworthy, 5 January 1968.

[105] PRO CO 1036/1370 : Note on Mauritius. Enclosure. Terrell à Kersley. 8 juin 1965.

[106] Ibid.

torales, de nouvelles élections seraient organisées et si une résolution en ce sens était approuvée par la nouvelle assemblée, après une période d'autonomie interne de six mois, le gouvernement britannique accorderait l'indépendance à l'île Maurice. Ces diverses étapes devraient être complétées avant la fin de 1966^[107].

Comment expliquer cette décision ? Selon A Greenwood, elle s'inscrivait dans la logique des discussions qui eurent lieu à Lancaster House en septembre 1965^[108]. Cependant comme le fit ressortir Trafford Smith le 14 février 1968 “*the conference outcome was not unanimous but a 'decision' by M. Greenwood in favour of the majority parties*”^[109].

Et le 11 novembre 1965, J. Rennie rapportait qu'il y avait une forte conviction à l'île Maurice qu'un « *deal* » avait été conclu entre le gouverneur britannique et le Parti Travailleurs selon lequel l'indépendance avait été octroyée contre le détachement de Diego Garcia. “*The deal is said to have been arranged when the Premier Ministre Ramgoolam met the Prime Minister (Harold Wilson)*”^[110].

Au *Colonial Office*, certains restaient convaincus qu'un tel accord avait été bel et bien conclu en 1965. En effet, au début de 1967, la Grande-Bretagne entamait des négociations autour de son entrée au Marché Commun - ce qui aurait été désastreux pour l'écoulement du sucre mauricien - le ministre d'Etat aux colonies s'enquit si on pouvait revenir sur la promesse d'indépendance^[111]. T.Z. Terry fit ressortir que c'était quasiment impossible. “*I am told that it was a Cabinet decision that this undertaking should be given... and that in addition Her Majesty's government decision to come out publicly in favour of indépendance for Mauritius was part of the deal between our present Prime Minister and the premier of Mauritius regarding the detachment of certain Mauritius dependencies for BIOT*”^[112] (*British Indian Ocean Territories*)”.

III - « L'AFFAIRE DIEGO GARCIA » ET L'INDÉPENDANCE DE MAURICE :

Les dossiers relatifs à la création de la BIOT et ceux relatifs à la conférence constitutionnelle de 1965 récemment déclassifiés nous éclairent davantage sur cet imbroglio.

En effet, le processus d'évolution constitutionnelle de l'île Maurice, qui tombait sous la responsabilité du *Pacific and Indian Ocean department du Colonial Office* et les discussions anglo-américaines sur les projets militaires dans l'océan Indien qui étaient aussi sous la responsabilité principalement des Ministères de la défense et du *Foreign Office* vont, à partir d'avril 1965, se rejoindre et s'entremêler d'une manière assez complexe^[113].

[107] PRO CO 1036/1167, MCC. Record of Meeting held at 10.30 a. M. on 24 September 1965.

[108] PRO CO 1036/1253, Greenwood à Rennie 15 décembre 1965. “*We conceded because the overwhelming majority of the delegates at the Constitutional Conference eventually came down in favour of it and because the decision seemed to me in any case to be the right one*”.

[109] PRO CO 32/268, Minutes on file, Trafford Smith à Galworthy, 14 février 1967.

[110] PRO CO1036/1253, Rennie to Secretary of State, 15 novembre 1965.

[111] PRO CO1036/268, Minutes on file Terry to Fairclough, 14 février 1967.

[112] *Ibid.*

[113] PRO CO1036/1084, Mauritius Constitutional Development. Note by Secretary of State for Colonies, April 1965.

En effet, comme le fit ressortir Heathcote Smith dans un document phare, une chronologie minutieuse de la BIOT, de 1962 à 1968, rédigée à partir des documents de plusieurs départements (dont certains sont toujours inaccessibles aux chercheurs) et qui se voulait être un outil de référence pour le *Colonial Office* et les « *decision makers* »^[114], au moment où la Grande-Bretagne se débarrassait de ses poussières d'empire, le BIOT fut établi sur l'initiative des Etats-Unis parce que ces derniers étaient dépourvus de port de soutien ou de bases militaires entre la Méditerranée et le Pacifique. L'idée d'utiliser certaines îles appartenant à la Grande-Bretagne remontait au moins à 1962. En effet, l'ouverture des hostilités entre l'Inde et la Chine avait démontré la valeur de telles facilités dans l'océan Indien et le retrait imminent des Britanniques d'Aden renforçait cela^[115].

C'est en 1963 que les propositions américaines commencèrent à prendre une forme définitive. Et en février 1964 un accord fut conclu entre des officiels du *State Department* et des autorités britanniques quant à (1) un « *joint survey* » de certaines îles (dont Diego Garcia) en vue d'évaluer leur potentiel du point de vue des besoins de la défense, de la relocalisation des habitants et des arrangements administratifs nécessaires^[116] (2) la prise en charge par les Etats-Unis des frais de construction et d'entretien des facilités permettant leur utilisation conjointe par la Grande-Bretagne et les USA. Par contre la Grande-Bretagne prenait l'engagement de fournir le territoire avec une garantie de jouissance et d'utilisation à toute épreuve en plaçant ces îles sous le contrôle direct de la Grande-Bretagne.

La Grande-Bretagne prenait aussi l'engagement d'offrir une compensation financière à la fois au gouvernement mauricien et seychellois, pour les propriétaires et les habitants des îles qui seraient relocalisés. En effet, les Etats Unis insistaient non seulement sur le détachement des îles de Maurice et des Seychelles mais aussi sur l'éviction des habitants afin de garantir une sécurité d'utilisation maximale et l'absence de toute pression politique.

Et de mi-juillet à mi-août 1964, une équipe anglo-américaine se rendit à l'archipel des Chagos (incluant Diego Garcia), Desroches, Coëtivy et à l'île Farquhar.

Le rapport rédigé par R. Newton concluait qu'il n'y avait aucun obstacle insurmontable à la concrétisation du projet anglo-américain^[117]. Et le 14 janvier 1965 les propositions américaines pour l'utilisation des îles furent soumises formellement. Le 12 avril 1965 le cabinet britannique accepta dans les grandes lignes les propositions américaines mais décida de rechercher une contribution américaine au coût de détachement des îles^[118].

Pour les Britanniques, il était primordial que ces projets aboutissent. Tout d'abord comme l'indiquait un mémo en date du 23 avril 1964, en associant les Etats Unis au développement de nouvelles facilités stratégiques, la Grande-Bretagne allégeait sa

[114] PRO FC032/484/1, Chronology of events leading to establishment of BIOT, CCP Heathcote-Smith. 13 décembre 1968.

[115] Ibid.

[116] Ibid.

[117] PRO CO1036/1332, Report by R. Newton. 23 septembre 1964.

[118] PRO CAB 148/18, DOP (65), 68, 12 avril 1965.

contribution à la défense des intérêts occidentaux^[119]. De même, les nouvelles facilités militaires envisagées étaient essentielles (dans la mesure où l'utilisation de telles facilités à Gan ou à Aden ne pouvait pas être envisagée indéfiniment) au cas où le *Defense Review* recommanderait le maintien des positions « *East of Suez* ». Au cas où un retrait serait envisagé, la présence américaine rendrait cela plus aisé^[120].

Restait la question du détachement des îles. Certes, légalement ces îles pouvaient être détachées par un « *Order in Council* »^[121]. Selon les Britanniques, on pourrait débattre si ces territoires qui avaient été placés administrativement sous le contrôle de l'île Maurice étaient en fait des dépendances de Maurice. En outre, il y avait des précédents dans l'histoire de l'empire britannique où à travers des réaménagements administratifs des territoires avaient été déplacés de l'administration d'une colonie à une autre. Dans le cas de l'île Maurice et des Seychelles, il y avait les îles Coëtivy et Farquhar^[122]. Cependant le Commonwealth et les Nations Unies avaient adopté des résolutions condamnant tout démembrement d'un territoire colonial avant l'indépendance. Et le Secrétaire d'Etat aux colonies, Anthony Greenwood, était résolument contre tout détachement sans l'aval des gouvernements mauricien et seychellois. Il redoutait non seulement les réactions au niveau de l'opinion internationale mais aussi les conséquences politiques à l'île Maurice. Une telle action aurait pu provoquer la chute du gouvernement de coalition et des troubles dans la colonie^[123].

Restait le moment opportun pour l'ouverture des négociations avec les autorités mauriciennes. Le Ministère de la Défense et la *Foreign Office* proposaient que les négociations se fassent au cours de la Conférence Constitutionnelle prévue pour septembre afin de profiter des divisions mauriciennes^[124]. Mais le *Colonial Office* était résolument contre afin de ne pas mettre en péril une conférence qui s'annonçait déjà difficile^[125].

Cependant le 24 juin, après des pourparlers, le gouvernement américain accepta de contribuer à hauteur de la moitié des coûts de détachement des îles. Mais pour ne pas alerter le Congrès il fut décidé que cette contribution se ferait secrètement à travers des abattements au programme de recherche et de développement des missiles Polaris^[126].

Déjà, le 2 juin 1965, lors d'une réunion du *Defence and Overseas Policy Committee*, après qu'Anthony Greenwood eut annoncé la tenue d'une Conférence Constitutionnelle sur l'île Maurice pour septembre; il y eut des discussions « *whether detachment of the islands dependencies from Mauritius for the purpose of establishing anglo-american bases in the Indian Ocean should not be raised and decided before or during the Conference as part of any arrangement leading to indépendance for Mauritius* »^[127]. Il fut souligné que le gouverneur de Maurice était d'avis qu'il aurait été plus judicieux de négocier avant que la partie adverse ait conforté sa position.

[119] PRO FCO/32/484/1, Chronology of events leading to the creation of BIOT, CCP Heathcote-Smith, 13 décembre 1968.

[120] PRO CAB148/18, DOP (65), 68, 12 avril 1965.

[121] PRO CO1036/1253, Terrell à Mackenzie, 23 novembre 1965.

[122] PRO FCO32/482, Branley to Jerrom, 20 décembre 1968.

[123] PRO CO1036/1084, Mauritius Constitutional Development. Note by Secretary of State for colonies, April 1965

[124] PRO CO1036/1084, Trafford-Smith à Poynton, 3 mai 1965.

[125] PRO CAB 148/18, 12 avril 1965.

[126] PRO FCO32/484/1, Chronology of events leading to the establishment of BIOT, CCP Heathcote-Smith, 13 décembre 1968.

[127] PRO CAB148/18, DOP 28 th meeting, 2 juin 1965.

C'est ainsi que le 19 juillet le secrétaire d'Etat aux colonies envoya les instructions formelles aux gouverneurs de Maurice et des Seychelles de communiquer les propositions de détachement et tous les détails relatifs à la compensation etc. au Conseil des Ministres et au Conseil Exécutif respectivement. Si les Seychelles accueillirent favorablement la proposition, par contre à l'île Maurice la réaction fut très mitigée^[128]. Et après mûre considération le 3 juillet 1965 le Conseil des Ministres, tout en exprimant son accord avec le projet anglo-américain, se disait contre le détachement de Chagos préférant un bail à long terme. De même, les ministres mauriciens réclamaient des garanties sur les « *fishing oil and mineral rights, meteorological navigation and air facilities* » de même qu'un quota de sucre plus élevé pour le marché américain et l'accès à un taux préférentiel au blé américain. La compensation de £ 3M fut considérée insuffisante. En outre les ministres mauriciens réclamaient un traité de défense avec la Grande-Bretagne^[129] - traité de défense devant couvrir aussi la sécurité interne du pays. Finalement, après que le gouverneur sur instruction eut exposé les objections britanniques au principe de bail, les ministres mauriciens demandèrent de poursuivre les discussions à Londres pendant la conférence constitutionnelle^[130].

Pour le *Colonial Office*, un traité de défense couvrant la sécurité interne restait une des garanties fondamentales pour les minorités ethniques mais le ministère de la défense et le *Foreign Office* étaient foncièrement hostiles à tout accord qui aurait été non seulement une innovation inacceptable dans la politique étrangère mais pourrait entraîner l'armée britannique dans les conflits interethniques à l'île Maurice^[131].

Cependant à la réunion du *Defense and Overseas Policy Committee* tenue le 30 août 1965, Harold Wilson donna son aval à ce que la Grande-Bretagne considère avec sympathie un tel traité avec l'île Maurice^[132]. Il est vrai qu'un memorandum conjoint Ministère de la défense/*Foreign Office* en date du 26 août 1965 insistait sur le fait qu'un tel traité (avec des réserves et limitations) pourrait être envisagé si c'était le prix à payer pour le détachement des Chagos^[133].

Cependant à la même réunion le Secrétaire d'Etat aux *Foreign Office* déclara que bien qu'il fût souhaitable que le détachement se fit avec l'aval du gouvernement mauricien, par contre si cela se révélait impossible on devrait procéder à travers un « *order in council* » qui était de toute manière parfaitement légal, outre que les Chagos avaient été rattachées à l'île Maurice simplement par convenance administrative « *bien qu'il n'existât aucun lien historique ou ethnique* » entre ces îles distantes de plus de 1 800 kilomètres^[134].

Mais Anthony Greenwood s'opposa à cette démarche qui selon lui ne pouvait qu'amener l'échec de la conférence constitutionnelle prévue pour septembre.

[128] PRO FCO32/484/1, Chronology of events leading to the establishment of BIOT, CCP Heathcote-Smith, 13 décembre 1968.

[129] PRO CAB148/22, DOP 26 août 1965.

[130] Ibid.

[131] PRO CO1036/1150, Trafford Smith à Rennie, 17 août 1965

[132] PRO CAB148/18, DOP 37 th Meeting 30 août 1965.

[133] PRO CAB148/22, COPD (65), Memorandum by Secretaries of State for Defence and Foreign Affairs, 26 août 1965.

[134] PRO CAB148/18, DOP 37 th Meeting, 30 août 1965.

La conférence s'ouvrit le 7 septembre à Lancaster House. A l'agenda : (1) la sauvegarde des droits des minorités ethniques (un système électoral adéquat, des garanties constitutionnelles etc.) (2) le statut final de l'île Maurice (indépendance ou libre association) (3) le type de consultation (référendum comme réclamé par le Parti Mauricien ou élections générales comme l'exigeaient le Parti Travailleiste et l'IFB au départ) pour les consultations populaires à ce sujet.

Tout en jouant à l'arbitre, le *Colonial Office* se disait enclin à travailler vers un compromis, tout en n'excluant aucune des alternatives proposées^[135].

En outre, Anthony Greenwood ne voulait pas hypothéquer la réussite de la conférence en forçant l'issue des discussions qui se déroulaient en parallèle autour du détachement des Chagos.

Cependant le 16 septembre, ses collègues du *Defense and Overseas Committee* lui rappelèrent l'urgente nécessité d'arriver à une solution satisfaisante sur les Chagos, à la fois dans les intérêts de la défense britannique et pour maintenir les relations politiques et militaires avec les USA. Et que cet accord devrait à tout prix être conclu avant la fin de la conférence qu'Anthony Greenwood prévoyait pour le milieu de la semaine suivante. Le DOPC décida d'attendre avant de prendre toute décision concernant le détachement unilatéral des Chagos par « *Order in Council* »^[136]. A souligner que le même jour l'ambassade américaine et le *Foreign Office* rédigeaient un *free draft text agreement* couvrant l'utilisation des facilités de défense dans l'Océan Indien et la contribution financière des Etats Unis. En outre, des pourparlers officiels anglo-américains étaient prévus pour le 23 et 24 septembre^[137].

Cependant, le dossier du détachement des Chagos de même que la conférence constitutionnelle n'avançaient guère. A la Conférence Constitutionnelle les partis ne pouvant se mettre d'accord sur la réforme électorale, il fut convenu que cette tâche incomberait à une commission indépendante dont le rapport serait entériné après consultations. Mais le Parti Mauricien maintenait son opposition à l'indépendance et sa demande d'un référendum pour décider d'une formule de libre association avec la Grande-Bretagne. Et sur la question de référendum le Parti Mauricien décida de se retirer de la conférence dans la matinée du 23 septembre 1965^[138].

Quant au détachement des Chagos, la rencontre des ministres mauriciens avec le représentant de l'ambassade américaine le 15 septembre avait démontré clairement que des concessions au niveau commercial du côté Etats-Unis étaient difficilement envisageables^[139]. Lors d'une réunion au *Colonial Office* le 20 septembre 1965, Ramgoolam et les ministres mauriciens réitérèrent leur proposition de concessions commerciales des Etats Unis. A défaut ils maintenaient fermement leur proposition en faveur d'un bail de 99 ans à un taux de £ 7 m pour les 20 premières années et £ 2 m par la suite. Comme l'écrivit CCP Heathcote-Smith, à la réunion du 20 septembre "Ram-

[135] PRO CO1036/1167, Record of meeting held at 2.30 p.m., Lancaster House, 7 septembre 1965.

[136] PRO CAB/48/18, POD 39 th Meeting, 16 septembre 1965.

[137] PRO FCO32/484/1, Chronology of events leading to establishment of BIOT, CCP Heathcote-Smith. 13 décembre 1968.

[138] PRO CO1036/1169, Record of meeting between Parti Mauricien representatives at British delegation, 23 septembre 1965, 10.45 a.m.

[139] PRO CO1036/1253, Note of a meeting held at the embassy of the USA London at 11.30 a. M. on 15 septembre 1965.

goolam said firmly that the Mauritius government was not interested in excision and would stand out for 99 year lease"^[140].

Cependant 3 jours après, à une réunion tenue à 14 h 30 le 23 septembre, Ramgoolam et les ministres mauriciens (à l'exception de ceux du Parti Mauricien) acceptèrent l'offre britannique de £ 3 m en guise de compensation pour le détachement des Chagos. Il est vrai que dans les 8 conditions qui y étaient attachées on retrouvait la possibilité que l'île soit rétrocédée à l'île Maurice au cas où les États Unis et la Grande-Bretagne n'en auraient plus besoin, le maintien des « *oil, fishing and mineral rights* » de même que des « *air and navigation rights* ». En outre, la Grande-Bretagne offrait ses bons offices au sujet des discussions avec les Américains autour des concessions commerciales de même qu'un traité de défense couvrant la sécurité interne du pays au cas où l'île Maurice obtiendrait l'indépendance^[141].

Comme le fit ressortir Sir John Rennie, si Ramgoolam avait cédé sur Diego Garcia c'est sans doute parce qu'il était convaincu - et les autorités britanniques avaient brillamment manœuvré pour qu'il soit convaincu - que s'il se montrait conciliant sur la question, le gouvernement britannique opérerait pour l'indépendance à l'issue de la conférence constitutionnelle^[142].

En effet, les sessions plénières qui s'étaient succédé sans interruption, même les dimanches, du 7 au 21 septembre, n'avaient plus lieu. Mais les Britanniques maintenaient le suspense quant à l'issue finale de la conférence. Et à 10.00 a.m dans la matinée du 23 septembre il y eut une importante rencontre entre Harold Wilson et Ramgoolam à Downing Street. Le Premier Ministre britannique, après avoir déploré que les Mauriciens fassent monter les enchères trop haut, déclara sans ambages « *there was a number of possibilities. The Premier (Ramgoolam) and his colleagues could return to Mauritius either with indépendance or without it. On the Defence part, Diego Garcia could either be detached by order in council or with the agreement of the Premier and his colleagues. The best of all might be indépendance and detachment by agreement, although he could not of course commit the Colonial Secretary at this point* »^[143].

Ramgoolam avait parfaitement compris, « *Sir Seewoosagur Ramgoolam said that he was convinced that the question of Diego Garcia was a matter of detail: there was no difficulty in principle* »^[144].

Entre-temps, à 11.15 a.m Rennie, par l'intermédiaire de Vickers, faisait parvenir un télégramme *top secret* à l'officier chargé de la colonie annonçant que la décision du secrétaire serait probablement l'indépendance à une date à être déterminée entre le gouvernement après des élections générales selon un système électoral à finaliser et après une courte période d'autonomie interne^[145]. Le référendum avait été rejeté parce qu'il ne pourrait qu'entraîner des divisions. On s'attendait à ce qu'un traité de défense soit signé par lequel le gouvernement britannique accepterait de considérer toute deman-

[140] PRO COFCO32/48, Heathcote-Smith à Jerrom, 10 décembre 1968.

[141] PRO 1036/1253. Record of a meeting held in Lancaster House at 2.30 p.m. on Thursday 23 September 1965.

[142] PRO FCO32/317. Rennie à Galworthy, 5 janvier 1968.

[143] PRO CO1036/1253, Record of Conversation between Prime Minister as the Premier of Mauritius, Sir Seewoosagur Ramgoolam at 10, Downing Street at 10 a. M. on Thursday 23 September 1965.

[144] Ibid.

[145] PRO CO1036/1085, Vickers (for Rennie) for OAG, 23 septembre 1965.

de d'assistance du gouvernement mauricien en cas de menaces à la sécurité interne du pays. Le *Colonial Office* attendait une réponse urgente quant aux réactions probables et les répercussions d'une telle annonce sur la sécurité interne du pays.

Effectivement, à la réunion du *Defence and Overseas Committee* tenue l'après midi à 16.00 heures, Anthony Greenwood, après avoir communiqué à ses collègues du cabinet l'accord des ministres mauriciens (à l'exception de ceux du Parti Mauricien) au détachement de Diego Garcia, selon certaines conditions acceptables par le gouvernement britannique, déclarait qu'il se proposait de clore la conférence constitutionnelle le lendemain en annonçant que c'était le souhait de la Grande-Bretagne que l'île Maurice devînt indépendante au sein du Commonwealth, mais qu'un traité de défense serait conclu avec le nouvel Etat couvrant la sécurité interne^[146].

Et le cabinet britannique exprima son entière satisfaction au secrétaire d'Etat aux colonies pour le bon travail accompli. A 10.30 a.m le lendemain, le secrétaire d'Etat annonça la décision à la délégation mauricienne en l'absence du Parti Mauricien entraînant le retrait immédiat de deux des représentants mauriciens^[147]. Le 8 novembre 1965, après l'accord officiel du gouvernement mauricien (obtenu trois jours plus tôt), le BIOT fut créé par un « *Order in Council* ».

Pourtant l'île Maurice ne devint indépendante que le 12 mars 1968, non seulement en raison des retards liés à la réforme électorale, mais surtout parce que Ramgoolam redoutait l'affrontement avec Gaëtan Duval. Les *Monthly Intelligence Reports* révèlent en effet que la crise économique s'accroissant, la campagne en faveur de l'association gagnait du terrain.

Et même après les élections générales de 1967, le *Foreign and Colonial Office* se retrouva devant des complications imprévues. Tout d'abord, à la fin de 1967, on redoutait que la Chambre des Lords rejetât le « *Mauritius Independence Bill* » parce que Rodrigues n'avait pas été représentée à la conférence constitutionnelle de 1965 et avait voté à 98 % contre l'indépendance. Un des députés de Rodrigues réclamait alors que le droit à la sécession de Rodrigues soit inscrit dans la constitution du pays. Plus important, les autorités britanniques se rendirent compte tardivement qu'il y existait une population « d'ilois » qui, après la création du BIOT et après l'indépendance de Maurice, restaient des sujets britanniques à qui légalement, et d'après les conventions internationales, on devait protection et qu'on ne pouvait surtout pas exiler. Certes il y eut une tentative de masquer ce fait en leur accordant la citoyenneté mauricienne en mars 1968^[148]. En effet, pour les besoins de la citoyenneté, la constitution mauricienne occultait le « *Order in Council* » de novembre 1965.

Et si cet « *Order in Council* » était effectivement caduc parce que l'aval du gouvernement mauricien n'avait pas de fondement juridique solide puisque le conseil était alors présidé par un gouverneur représentant l'Etat britannique ?

Enfin quelle est la valeur d'un accord conclu entre une colonie et sa métropole, surtout dans les conditions de mise en scène d'un chantage subtil à la Britannique ? 34 ans après l'indépendance du pays, la décolonisation de Maurice reste toujours inachevée.

[146] PRO CAB/48/8 DOP (65), 40 th meeting, Thursday 23 septembre 1965, 4 p.m.

[147] PRO CO1036/1167, MCC. Record of meeting held at Lancaster House at 10.30 a.m., 24 septembre 1965.

[148] PRO FCO32/485, BIOT working papers, April 1969.